

N° 61613-2021/1-ACTS/DDDT

Date du : 02 juillet 2021

Rapport de présentation

OBJET : modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

PJ : un projet de délibération et ses annexes

Après 54 mois de mise en œuvre ayant permis de primer 375 projets qui représentent 3 milliards d'investissement et 1,3 milliard d'aides directes, le DISPPAP amène le constat suivant :

- l'automatisme mécanique induisait des taux d'intervention très élevés pouvant atteindre 80 % d'aides cumulées sur un projet, ce qui peut difficilement se concevoir en matière d'aide publique, *a fortiori* dans un contexte budgétaire contraint ;
- les dispositifs d'aide ont entraîné un investissement matériel très important sans pour autant permettre systématiquement d'améliorer les productions en matière de quantité selon la période et de qualité ;
- la multiplication des aides induit cependant un saupoudrage de l'intervention provinciale, limitant son efficacité et entraînant une forte mobilisation des agents cantonnés à l'instruction des dossiers, alors obligés d'abandonner le terrain et l'appui technique ;
- des délais de réponse aux « promoteurs » trop longs du fait d'une procédure administrative trop lourde.

Le document d'orientation stratégique « Stratégie agricole », intégré à « Vision Sud », formalise la feuille de route et notamment de la direction du développement durable des territoires (DDDT) en déclinant le projet de l'exécutif provincial :

1. Approche plus *économique* du secteur agricole (mise en place de contrats d'objectifs, sélection des porteurs de projets et appels à projets)
2. Approche stratégique par *bassins de production* (et non plus par filières)
3. *Transversalité* avec les partenaires (province Sud, associations, organisation professionnelle agricole, communes) et les parties prenantes
4. Accompagnement des acteurs de proximité pour *pérenniser des entreprises autonomes*

Dans ce nouveau cadre et dans un contexte budgétaire contraint, l'exécutif provincial a souhaité évaluer l'ensemble des dispositifs d'intervention de la province Sud pour améliorer leur efficacité et leur efficacité vis-à-vis des administrés mais aussi améliorer le niveau de satisfaction des consommateurs.

La réforme des codes des aides financières à l'investissement, contenue dans le DISPPAP, s'inscrit donc dans cette

logique.

L'exécutif souhaite ainsi :

- des délais d'instruction raccourcis avec pour objectif une décision rendue à trois mois dès le caractère complet du dossier ;
- une plus grande souplesse dans le dispositif permettant de moduler facilement les aides en fonction de l'intérêt du secteur économique ou géographique ou de l'intérêt du projet ;
- une mobilisation accrue des agents sur le terrain en appui technique (mis en œuvre dans le cadre de la réorganisation DDDT présentée lors de la dernière assemblée de province).

Les aides directes seront orientées vers les projets de création ou de reprise d'exploitation par des jeunes qui s'installent à l'agriculture, ceux liés à l'acquisition d'équipements dont la finalité est l'amélioration de la technicité de l'exploitation, tout comme ceux liés à la création de pépinières et à la réduction de l'impact de l'activité sur l'environnement, avec notamment le recours aux énergies renouvelables, la maîtrise des pollutions et la gestion des eaux pluviales.

Afin d'encourager la mutualisation des équipements, les aides directes sont maintenues pour soutenir l'équipement collectif dans le cadre de coopératives notamment.

Les autres projets et notamment ceux qui concernent des investissements courants d'exploitation (renouvellement d'équipements, cheptel, etc.) continueront à être soutenus par la province Sud mais dans le cadre du dispositif d'aides indirectes. La province Sud bonifiera ainsi les taux d'intérêt des prêts d'équipement accordés par les établissements de crédit partenaires (Crédit agricole mutuelle et BCI).

Les aides d'exploitation seront concentrées sur l'emploi de main d'œuvre, l'aide à la formation des chefs d'exploitation et des salariés agricoles.

Certaines aides ne sont pas reconduites dans le cadre de la révision du nouveau dispositif d'intervention, comme les aides à la reprise d'entreprise qui n'ont pas donné les résultats permettant le renouvellement des générations. De plus, les investissements ayant fait l'objet d'auto-facturation ou bénéficiant d'une défiscalisation locale ou métropolitaine ne seront plus éligibles. La double défiscalisation Girardin/Martin n'est pas éligible au DISPPAP. Cependant pour encourager la démarche d'un montage financier utilisant la défiscalisation nationale pour une partie des investissements un bonus de 10 % est accordé à l'assiette primable.

Par ailleurs afin de faire émerger des projets cadrés avec des promoteurs engagés sur des bassins de production agricole reconnus, il sera fait usage à des opérations transversales coordonnées (appels à manifestation d'intérêts ou à projet) de manière plus systématique. Il s'agit de cerner les enveloppes budgétaires et de rendre plus efficace l'action publique.

L'accent est mis également sur l'accompagnement de projets s'inscrivant dans une démarche de transition agro-écologique avec notamment une aide aux améliorations foncières ayant une plus-value environnementale, une aide à l'acquisition de matériel novateur et des aides à la conversion en agriculture certifiée.

La réduction du délai de traitement des dossiers induite par cette réforme, permettra aux agents de la DDDT de se recentrer sur le conseil technique auprès des agriculteurs dans le but notamment de développer des pratiques agricoles vertueuses (diversification, rotations de cultures, protection biologique intégrée, réduction des intrants chimiques) afin d'encourager et d'accompagner les exploitants engagés dans une démarche de qualité, garant d'une agriculture intégrée, moderne et de qualité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.